

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Bureau
environnement
industriel

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

BP 381
98810 MONT DORE

Nouméa, le 07 JUIL. 2010

N° 2010- 32310 /DENV

Lettre recommandée + accusé de réception

Objet : mesures demandées suite à la visite d'inspection en date du 12 mars 2010
Ref : courrier n° 2010-20771/DENV du 05/05/2010

Monsieur,

Il vous a été demandé par courrier ci-dessus référencé de réaliser des analyses conformément aux articles 3.4.5 et 3.4.6 de votre arrêté d'autorisation n°11270-2009 du 16/10/2009.

A ce jour, aucun résultat n'a été transmis à la direction de l'environnement. Je vous demande par conséquent de réaliser ces analyses dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier. Passé ce délai, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure, conformément à l'article 416.1 du code de l'environnement de la province Sud.

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement _____ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement,

